

Chapitre 2

L'USAGE DES TIMBRES PERFORÉS AU CANADA

Le problème de la prévention du vol de timbres par les employés était apparemment aussi sérieux au Canada qu'il l'avait été en Angleterre et les mesures entreprises pour corriger cet abus semblent avoir suivi le même chemin.

Bien que nous n'ayons aucune trace d'une firme ayant imprimé son nom ou une autre identification sur des timbres-poste, nous croisons parfois un timbre, habituellement de l'époque de la Petite Reine ou avant, qui a été marqué avec un outil en caoutchouc du nom de l'utilisateur. Cette pratique n'était pas permise, et sans doute découragée par le Bureau de poste, à cause de la défiguration du sujet du timbre et au fait que plusieurs oblitérations de couleurs similaires étaient en usage à l'époque.

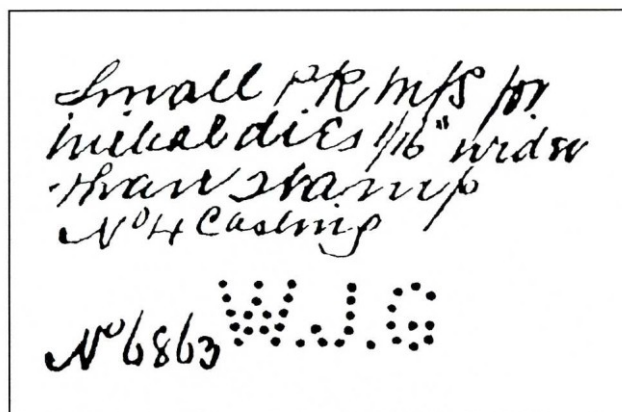
Le premier avis officiel relatif à la perforation des timbres au Canada parut dans le Guide postal canadien officiel de janvier 1895. On y lit :

Les personnes ou les firmes utilisant de grandes quantités de timbres doivent aussi s'entendre avec le Service (de la poste) pour perforer les timbres de leurs initiales à leurs frais.

Selon le libellé du paragraphe, le Bureau de poste ne disait pas clairement son intention d'accepter ou non la perforation à ce moment, mais il permettait, après réception de l'approbation officielle, à une firme d'adopter cette pratique si elle le désirait. En 1896, la réglementation fut changée par le libellé suivant :

Timbres perforés : le Département ne s'objecte pas à la perforation des timbres-poste avec les initiales de la personne ou des firmes les utilisant.

Avec cette modification, la permission n'était désormais plus requise, et cette disposition subsista jusqu'en 1910. Avant 1910, le Bureau de poste ne gardait pas de dossier relatif aux utilisateurs qui s'étaient prévalu des avantages de cette réglementation et aucune restriction n'avait été formulée quant à la taille des trous ou de l'espace à être occupé par la perforation.

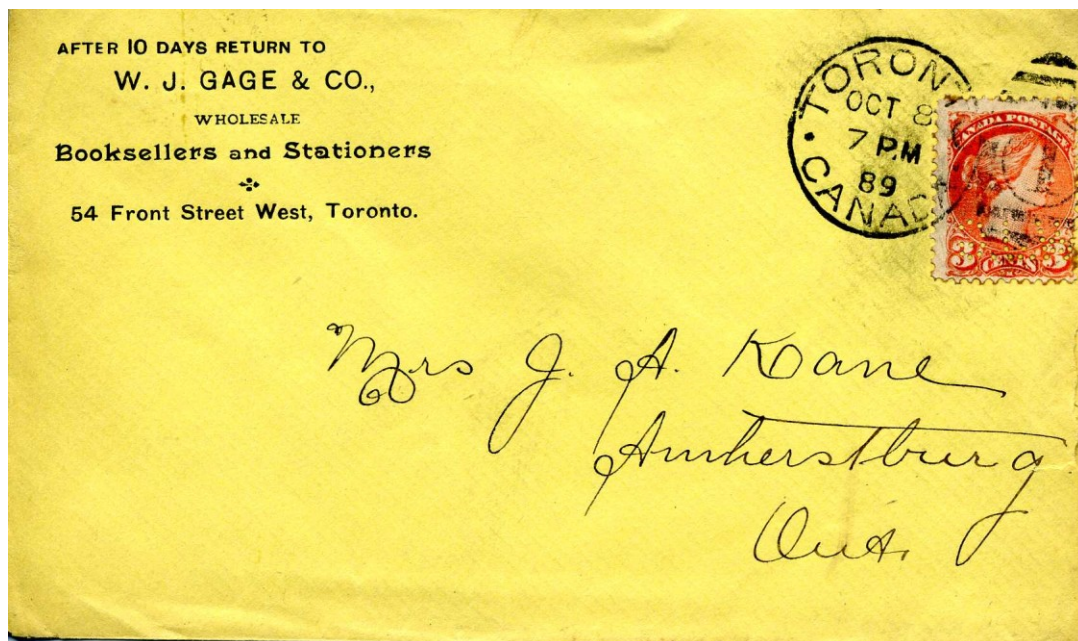


Épreuve de Sloper pour W.J.G

2014-12-01

Le premier oblitérateur utilisé au Canada était un Modèle #4 de Sloper, à matrice unique, numéro de série 6863, outil testé par J. Sloper & Company, de Londres, Angleterre, en 1887. L'usage le plus hâtif d'un timbre perforé GAGE sur une carte postale date du 31 janvier 1889. Sur pli, son usage le plus hâtif date du 8 octobre 1889. La perforatrice (W10) fut détruit durant le Grand feu de Toronto, le 19 avril 1904, qui détruisit la majeure partie du quartier des affaires de Toronto. Le 14 mars 1905, Sloper expédia une nouvelle perforatrice à matrice unique (W9), S/N 9274, à W.J. Gage.

W.J. Gage & Company étaient des éditeurs de manuels et des fournisseurs de papeterie proposant aussi des fournitures et des équipements de bureau. On croit qu'ils étaient également distributeurs des perforateurs de Sloper. La perforatrice de la Sun Life Assurance, S.L/Aco. (S15), utilisée dès 1889, est une perforatrice de quatre matrices (2x2) fabriquée fort probablement par Sloper. Le 18 décembre 1912, Sloper expédia une perforatrice de quatre matrices (2x2), S/N 61871, à William Tyrrel & Company (W15) de Toronto. Un bon nombre de perfins canadiens ont des caractéristiques des matrices de Sloper, mais la perte d'une grande partie de leurs archives, quand leur usine de Londres, en Grande-Bretagne, fut détruite durant la Seconde Guerre mondiale, empêche l'identification de leurs perforatrices utilisées au Canada.



Plus vieux pli canadien avec timbre perforé daté du 8 octobre 1889

Les autres perfins trouvés sur l'émission de la Petite Reine sont J.H. Semple (J7) de Montréal, utilisé à partir du 21 janvier 1896; J.H. Semple était le directeur général de la British Empire Exposition de 1896; IC/R (I1), utilisé par l'Intercolonial Railway, de Moncton (N.B.) à partir du 31 janvier 1889; le quatrième utilisateur était la Sun Life Assurance Company, S.L/Aco. (S15), de Montréal, à partir du 29 décembre 1889; ce perfin a été aussi trouvé sur l'émission Reine Victoria et sur l'émission de Victoria en vêtements de deuil.

2014-12-01

Le supplément trimestriel du Guide postal d'avril 1910 stipule :

« Le Département ne s'objecte pas à la perforation des timbres-poste par de signes distinctifs (initiales ou autres) par un individu ou une firme les utilisant, mais il faut comprendre que les signes utilisés devraient l'être pour fins d'identification et non de publicité. Les perforations ne doivent pas excéder un trente-deuxième de pouce de diamètre, et l'espace global occupé ne doit pas dépasser un demi-pouce carré. La perforation ne doit pas être faite de façon telle qu'elle empêche de reconnaître facilement que le timbre est authentique et qu'il n'a pas déjà été utilisé. L'usage d'encre ou d'une autre matière colorante en lien avec la perforation est prohibé. Les individus ou les firmes désireux d'utiliser des timbres-poste perforés doivent d'abord faire un requête auprès du Maître de poste général en soumettant leurs signes proposés, et obtenir la permission de les utiliser ».

Selon les archives du Bureau de poste, 80 requêtes furent approuvées de puis 1910 (pour une liste détaillée, voir l'Annexe A). Leur répartition selon les années s'établit comme suit : 1910 - douze; 1911 - onze; 1912 - vingt; 1913 - huit; 1914 - six; 1915 - quatre; 1917 - deux; 1920 - trois; 1922 - une; 1923 - trois; 1924 - une; 1925 - deux; 1926 - deux; 1927 - une; 1928 - une; 1931 - deux. Depuis 1931, il n'y a eu qu'une seule approbation bien que les règlements soient restés en vigueur.



Le premier timbre perforé canadien rapporté, en date de 1887

La première firme à recevoir l'approbation du Bureau de poste pour sa perforation fut Ryrie Brothers de Toronto, demande acceptée le 23 mars 1910, date qui est antérieure à la parution du Guide postal d'avril 1910. Il est à noter que plusieurs services ou agences gouvernementales n'obtinrent pas la permission de perforer leurs timbres. Pour le gouvernement fédéral, les secteurs suivants n'eurent pas l'approbation du Bureau de poste : MD (M9) Militia Department; ND (N3) Department of National Defence; CBC (C6) Canadian Broadcasting Corp.; et les OHMS 4 trous (O9, O10) Bureau de poste du Canada. Les perforations utilisées par les gouvernements provinciaux qui ne reçurent pas l'approbation sont : PEI (P8) Province of Prince Edward Island; Q/CLQ/C (Q1) Commission des liqueurs du Québec; et W/CB (W5) Workmen's Compensation Board of British Columbia. La dernière approbation d'un perfin pour un gouvernement fut donnée le 26 octobre 1931 à la province d'Ontario : LA (L1) Legislative Assembly. Le dernier perfin commercial approuvé fut le BB (B4) de Bees Stamps, le 17 juillet 1989.

2014-12-01

La seule modification aux règlements relatifs à la perforation depuis 1910 fut la permission accordée pour la perforation des cartes postales (1928).

Bien qu'aucune mention n'ait été faite relativement aux entiers postaux dans la réglementation, trois perfins furent trouvés dans des entiers postaux. La Sun Life Assurance Company est la seule firme privée, rapportée jusqu'à maintenant, à avoir perforé de la papeterie postale. La bande postale de 1897, 1 cent Reine Victoria, W6 de Webb, fut perforée S.L/Aco. (S15). La banque postale de George VI, de 1938, fut perforée du OH/MS 5 trous (O8) et du OH/MS 4 trous (O9), respectivement DW20b et DW20c dans Webb.



Plus ancien entier postal canadien perforé rapporté.

L'usage progressif des compteurs postaux a maintenant rendu obsolète la fonction de sécurité des perforations tant pour les firmes que pour les agences gouvernementales. Le OH/MS 4 trous (O10) fut remplacé par le OHMS surimprimé, lui-même remplacé par le G. Même si la sécurité de l'affranchissement demeure un souci pour plusieurs firmes, l'utilisation de timbres perforés a cessé au Canada.

Selon le dernier compte-rendu (2011), aucun perfin n'est actuellement en usage, même si quelques perforatrices restent encore accessibles dans les services de comptabilité et pourraient être potentiellement utilisées.